

ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE PRIVÉE SAINT MARCEAU

78 et 107 rue Saint Marceau - 45100 ORLEANS - ☎ 02 38 66 14 44

ecole-saint-marceau@wanadoo.fr

(Ecole Privée sous contrat d'association avec l'Etat)

REGLEMENT FINANCIER 2019 - 2020

Tarifs - modalités de paiement

Lire attentivement l'ensemble de ce document. Merci de le conserver

Votre CONTRIBUTION FINANCIÈRE à l'Établissement est proportionnelle au quotient familial, donc à vos revenus. Vous trouverez au dos du questionnaire le mode de calcul de votre quotient familial.

DÉTAIL DE CE RELEVÉ		
1	Contribution des familles (<i>montant choisi dans la grille</i>)	voir § 1
2	Fournitures pédagogiques -Transports & Activités diverses	voir § 2
3	Cotisations - A.P.E.L	voir § 3
4	Demi-pension	voir § 4
5	Garderie et Etude	voir § 5
6	Assurance scolaire	voir § 6
7	Modalités de paiement	voir § 7

1/ Contribution des familles :

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence (après déductions et abattements)}}{\text{Le nombre d'enfants}}$$

CATEGORIES ET CONTRIBUTIONS ANNUELLES

A	B	C	D	E	F ⁽¹⁾
411 €	493 €	549 €	611 €	642 €	825 €
QF - inférieur à 3900 € annuel	QF – compris entre 3900 € et 5900 €.	QF – compris entre 5900 € et 8900 €	QF – compris entre 8900 € et 10 900 €	QF- supérieur à 10 900 €	Enfant de moins de 3 ans

⁽¹⁾ Dans la mesure des places disponibles, l'école maternelle peut accueillir le matin des enfants qui ne sont pas dans l'année légale de leurs 3 ans. La municipalité ne versant pas de subvention pour ces enfants, la contribution est fixée à 825 €.

Par décision du Conseil d'Administration du mardi 14 mars 2017, la copie du ou des avis d'imposition sur le(s)quel(s) figurent les **enfants et le détail des revenus** doivent être transmis dans le dossier d'inscription pour les catégories A, B, C et D (Avis d'impôt 2018 sur les revenus de l'année 2017). **En l'absence de justificatif, la catégorie E sera appliquée automatiquement.**

La contribution des familles est destinée à financer les gros entretiens, les travaux, la charge salariale, les investissements, les dépenses de catéchèse, les cotisations liées au caractère propre de l'Enseignement catholique et la cotisation UDOGEC de solidarité entre les Ecoles catholiques.

Pour mémoire, nous prenons désormais en compte les fratries inscrites sur le collège et l'école St Marceau pour le calcul des réductions famille : 10% sur la scolarité pour 3 enfants et plus.

Aussi, notez le nom, prénom et classe de vos enfants inscrits au collège la Croix St Marceau sur la « fiche d'inscription comptable ».

2/ Fournitures pédagogiques, transports et activités diverses :

Les fournitures personnelles remises à votre enfant (fichiers de lecture, d'anglais de mathématiques, ...), les sorties pédagogiques, les transports et activités sportives seront facturés au prix coûtant aux familles.

Ceci apparaîtra sur les relevés familles en complément de la scolarité.

3/ A.P.E.L. : (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

Cotisation annuelle **facultative** de 27 €. Toutefois l'OGEC attire l'attention de chacun sur le rôle important de cette association de parents dans la vie de notre école (**ne pas faire de chèque à l'ordre de l'APEL**).

L'appel de cotisation se fera avec la première facturation. L'adhésion à l'APEL est familiale : une seule cotisation est perçue par famille. Si vos enfants fréquentent des établissements privés différents, veuillez-nous le signaler. La cotisation est perçue par l'établissement de votre choix.

4/ Demi-pension : Le prix du repas comprend le repas ainsi que les frais de service.

Abonnement	Tarif demi-pension		
	Catégories A et B	Catégorie C	Catégories D et E
1 Jour / semaine	141 €	172 €	192 €
2 Jours / semaine	282 €	342 €	383 €
3 Jours / semaine	423 €	512 €	573 €
4 jours / semaine	564 €	683 €	764 €

Repas occasionnel : 6 €

Un remboursement sur la demi-pension ne pourra être consenti en cas d'absence que si l'école a été prévenue **48 heures à l'avance**.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre-recommandée avec A/R.

5/ Garderie et Etude :

La garderie fonctionne de **7 h 30 à 8 h 25** tous les matins (sauf le samedi). Les enfants sont accueillis dans le restaurant scolaire de l'école élémentaire.

L'étude surveillée ou la garderie en maternelle fonctionne de **17 h à 18 h30**. Elle est assurée par 7 personnes rémunérées par l'OGEC.

1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
93 €	182 €	270 €	357 €

Garderie occasionnelle : 4 €

Nous attirons votre attention sur le **respect des horaires**.

Pour information, les frais de garde sont déductibles du montant imposable jusqu'à 6 ans inclus.

Attention: Toute demande écrite de modification d'abonnement (cantine ou garderie) sera prise en compte en début ou en fin de mois. La modification comptable sera effectuée deux fois par an. **On ne peut pas changer plus d'une fois d'abonnement dans l'année.**

6/ L'assurance scolaire est obligatoire le jour de la rentrée scolaire :

Elle permet la prise en charge de tous les accidents corporels dont pourrait être victime votre enfant au cours des activités, scolaires, et extrascolaires. Elle permet également la prise en charge de dommages que votre enfant pourrait involontairement causer à un tiers. En conséquence vous devez nous remettre une attestation de votre assurance ou souscrire à l'assurance de l'école (10,50 €).

7/ Modalités de paiement

Vous recevrez fin octobre « un relevé famille » et « la facture détaillée par élève » comportant tous les éléments évoqués ci-dessus.

Par simplification administrative nous vous remercions d'opter pour le ***règlement mensuel par prélèvement automatique*** sur 9 mois (novembre à juillet). Il permet une meilleure répartition de vos dépenses de scolarité et de garderie.

ATTENTION : les frais bancaires occasionnés par les rejets de prélèvements seront refacturés aux familles.

Par exception, l'option du règlement mensuel par chèque demeure possible à l'ordre de « OGEC Saint Marceau » avant le 15 du mois. Un règlement en espèces demeure également possible. Un reçu vous sera remis.

Toute somme impayée après plusieurs rappels peut faire l'objet d'un recouvrement par voie contentieuse.